



2026-03-20

**OBJET**

Installation du  
Conseil Municipal  
et élection du  
Maire

N° 01/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille GABRILLARGUES, Doyen d'âge

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**(29) Présents :** M. DERRE, MME THOULY, M. BOISEAU, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. GARCIA, MME EYRAUD, M. DALLERY, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux ;**

**Secrétaire de séance :** Emilie VALERO

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant que la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et déclaré les nouveaux élus installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Le Conseil municipal élit le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré :

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blanc ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Joël-Michel DERRE 26 voix

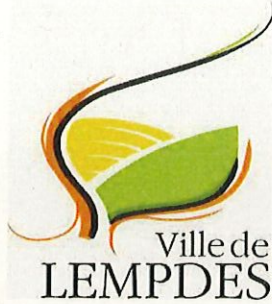
Est élu : **Monsieur Joël-Michel DERRE**, Maire de la commune de Lempdes et aussitôt installé.

Fait à Lempdes, le 24 mars 2026.

La secrétaire  
Emilie VALERO

Le Maire  
Joël-Michel DERRE





2026-03-20

**OBJET**

Détermination du  
nombre des  
adjoints au Maire

N° 02/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**(29) Présents** : M. DERRE, Maire ;

MME THOULY, M. BOISEAU, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. GARCIA, MME EYRAUD, M. DALLERY, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

**Secrétaire de séance** : Emilie VALERO

VU l'article L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune de Lempdes 29 conseillers municipaux et un effectif maximum de huit adjoints.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune disposait à ce jour de 6 adjoints au Maire et propose la création de sept postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Fixe le nombre à 7 le nombre d'adjoints au Maire

Fait à Lempdes, le 24 mars 2026.

La secrétaire  
Emilie VALERO



Le Maire

Joël-Michel DERRE





2026-03-20

**OBJET**

Election des Adjoints au Maire
-----------------------------------

N° 03/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRE, **Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**(29) Présents** : M. DERRE, **Maire** ;

MME THOULY, M. BOISEAU, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, MME DURANTHON, M. GARCIA, MME EYRAUD, M. DALLERY, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

**Secrétaire de séance** : Emilie VALERO

**Rapporteur** : Joël-Michel DERRE, **Maire**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

**CONSIDERANT** que les d'adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Monsieur le Maire** lance un appel à candidatures, et rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste ou les listes suivantes sont candidates :

1	Joël-Michel DERRE

Chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Suffrages exprimés : 26

**A OBTENU :**

Liste conduite par **M. DERRE** 26 voix (vingt-six)

La liste conduite par **M. DERRE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont élus Adjoint au Maire, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Didier BOISEAU
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Fabienne THOULY
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Yannick GARCIA
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Marion SAUX
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Camille GABRILLARGUES
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Barbara DURANTHON
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Christophe DALLERY

Fait à Lempdes, le 24 mars 2026.

La secrétaire  
Emilie VALERO



Le Maire

Joël-Michel DERRÉ





2026-03-20

OBJET

Détermination du  
nombre de  
membres du  
Conseil  
d'Administration  
au CCAS

N° 04/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRE, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

(29) Présents : M. DERRE, **Maire** ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. GARCIA, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, Mme DURANTHON, M. DALLERY, **Adjoints** ;

MME EYRAUD, M. DALLERY, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Secrétaire de séance : Emilie VALERO

Rapporteur : Joël-Michel DERRE, **Maire**.

VU les articles L 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Monsieur le Maire** explique qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS suite aux élections municipales. Il rappelle à l'Assemblée que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 9 le nombre de sièges de membres élus à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à 9 le nombre d'élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Lempdes, le 24 mars 2026.

La secrétaire  
Emilie VALERO



Le Maire

Joël-Michel DERRE





2026-03-20

OBJET

Délégations du  
Conseil Municipal  
au Maire en  
application de  
l'article L.2122-22  
du CGCT

N° 05/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

(29) Présents : M. DERRE, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. GARCIA, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, Mme DURANTHON, M. DALLERY, Adjoint ;

MME EYRAUD, M. DALLERY, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

Secrétaire de séance : Emilie VALERO

Rapporteur : Joël-Michel DERRE, Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, qui en rendra compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal une délégation :

- Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Pour pouvoir décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Adopte ces propositions

Vote :

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 1

La secrétaire  
Emilie VALERO

Le Maire  
Joël-Michel DERRE

Fait à Lempdes, le 24 mars 2026.



2026-03-20

OBJET

Lecture de la  
Charte de l' élu  
local

N° 06/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël-Michel DERRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

(29) Présents : M. DERRE, Maire ;

M. BOISEAU, MME THOULY, M. GARCIA, MME SAUX, M. GABRILLARGUES, Mme DURANTHON, M. DALLERY, Adjoints ;

MME EYRAUD, M. DALLERY, MME REBEYRE, M. MARTIN, MME LEPINE, M. BOUDON, MME AURELLE, M. TOURNAIRE, MME ROYET, M. BIGNON, MME FAIVRE, M. VERGNE, MME MIR, M. BOURGEADE, MME FERREIRA, M. GISSELBRECHT, MME PERRAUT, M. TORLET, MME VALERO, M. DUBOST, MME MORAND, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

Secrétaire de séance : Emilie VALERO

Rapporteur : Joël-Michel DERRE, Maire.

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. ».

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et rappelle qu'un exemplaire a été adressé avec la convocation ainsi qu'une copie des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles réglementaires R.2123-1 à D. 2123-28.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prends acte** de la lecture de la charte de l' élu local et de la remise d'une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Fait à Lempdes, le 24 mars 2026.

La secrétaire  
Emilie VALERO

Le Maire  
Joël-Michel DERRE

